



## RÈGLEMENTS DU PROGRAMME DE BOURSES D'ÉTUDES 2022 (Caisse Desjardins du Plateau-Mont-Royal)

Le concours « **Programme de bourses d'études 2022** » est organisé par la Caisse Desjardins du Plateau-Mont-Royal, (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du 1 mars 2022, minuit HE, au 31 mars 2022, 23h59 (ci-après « la période du concours »).

### ADMISSIBILITÉ

Pour participer, il faut être :

- Membre de la Caisse Desjardins du Plateau-Mont-Royal depuis au moins 90 jours en date du 1 er mars 2021.
- Avoir rempli et transmis le formulaire en ligne et avoir fourni tous les documents requis avant la date limite fixée au 31 mars 2022 à 23 h 59.
- Être engagé à temps plein à l'automne 2022 dans un programme de formation collégiale ou universitaire au sein d'un établissement d'enseignement reconnu par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ou être réputé aux études à temps plein malgré des études à temps partiel selon la définition de l'Aide financière aux études du gouvernement du Québec. Les boursiers du volet « Environnement/développement durable » devront étudier et/ou avoir un projet de recherche dans un domaine pertinent.

(ci-après les « personnes admissibles »)

**Ne sont pas admissibles au concours :** Les employés, cadres et administrateurs de la Caisse Desjardins du Plateau-Mont-Royal, de même que les membres de leur famille immédiate (frère, sœur, enfants, mère et père), leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

Un étudiant ayant déjà remporté une bourse d'études lors d'un concours antérieurement tenu par l'Organisateur ne peut pas remporter une bourse dans le cadre du présent concours.

### COMMENT PARTICIPER

- Créer son compte sur le site : [www.desjardins.com/bourses](http://www.desjardins.com/bourses).
- Remplir le formulaire et le soumettre entre le 1<sup>er</sup> mars 2022 à 00 :00 et le 31 mars 2022 à 23h59.

**Aucun achat ou contrepartie requis.** Pour participer au concours sans achat ou obligation, les participants admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur nom, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, la date et rédiger un texte original d'approximativement 50 mots portant sur les différents critères de sélection et venir porter le tout en main propre à l'adresse suivante : 435 avenue du Mont-Royal Est, Montréal, QC H2J 1W1 : Les bulletins de participation doivent être reçus au plus tard la dernière journée du concours, soit le 31 mars 2022 à 16h00 sous peine de nullité. Sur réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. En effet, une enveloppe dûment reçue donne droit à une seule participation. Les inscriptions obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les bulletins de participation deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournés.

**Limite de participation.** Limite d'une seule inscription par personne admissible quel que soit le mode de participation utilisé.

## **BOURSES**

La valeur totale de l'ensemble des bourses remises sera de 30 000\$.

La Caisse offre des bourses pour l'année 2022 selon la répartition suivante :

### **ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023**

- Cinq (5) bourses de 1 000\$ au niveau collégial
- Dix (10) bourses de 2 000\$ au niveau universitaire, tous cycles confondus
- Deux (2) bourses de 2 500 \$ dans le volet Environnement/développement durable pour des étudiants dont le projet d'étude ou de recherche est dans ce domaine

La sélection des boursiers se fera au plus tard le 30 septembre 2022 à 20 h HE. Ceux-ci seront contactés par téléphone ou courriel selon le cas à l'automne 2022. Les bourses seront remises en un (1) seul versement directement dans le compte des boursiers après réception de la preuve de fréquentation scolaire à temps plein à l'automne 2022, et ce, au plus tard le 31 décembre 2022 à 17 h. Un événement de remise de bourses pourrait être organisé en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du gagnant.

Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entièvre exonération de l'Organisateur et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu.

## **LES BOURSES SERONT ATTRIBUÉES PAR UN JURY**

### **CRITÈRES DE SÉLECTION**

Les candidatures sont sélectionnées en fonction des critères suivants :

- Engagement dans le milieu (activités coopératives, sportives, communautaires, culturelles, étudiantes, d'affaires, etc.).
- Persévérance scolaire (capacité de l'étudiant à surmonter les obstacles et à poursuivre ses études).
- Appréciation globale de la candidature (coup de cœur, objectifs et projets de carrières, réponses claires, maîtrise de la langue, etc.).
- Poursuite des études (collégiales ou universitaires) ou d'un projet de recherche dans le domaine du développement durable ou de l'environnement.

Les candidatures seront évaluées par un comité de sélection de trois (3) jurés dont la composition est la suivante :

- 2 administrateurs et un employé ou gestionnaire de la caisse Desjardins du Plateau-Mont-Royal

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

**1.** Afin d'être déclarées gagnantes, les personnes sélectionnées devront :

- Confirmer qu'elles remplissent les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement ;
- Fournir un document officiel de leur établissement d'enseignement attestant leur statut d'étudiant à temps plein à la session d'automne 2022 (horaire, attestation d'études, paiement de frais de scolarité, relevés de notes) ;
- Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par la poste ou par courriel ou par télécopieur et le retourner à l'Organisateur du concours dans les quinze (15) jours ouvrables suivants la date de sa réception. C'est le parent ou tuteur qui signera le formulaire si le participant sélectionné est mineur.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, et ce, dans un délai raisonnable de quinze (15) jours suivant l'annonce, le participant sélectionné sera disqualifié et la bourse sera redistribuée conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré boursier selon les critères du comité de sélection.

## 2. Remise du prix

La conseillère vie associative de la Caisse communiquera avec le gagnant afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix au plus tard le 31 octobre 2022. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, la Caisse sera libérée de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa

discrédition, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

Si le gagnant est un mineur et réside au Québec, le prix ne pourra être réclamé que par la personne inscrite au concours avec le consentement écrit de l'un de ses parents ou de son tuteur, lequel confirmera l'âge du participant, que celui-ci remplit toutes les conditions du concours et dégagera l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en signant le Formulaire de déclaration.

- 1. Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
- 2. Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
- 3. Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
- 4. Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.
- 5. Limite de responsabilité.** Dans le cas où le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de participants admissibles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires.
- 6. Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entièvre et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.
- 7. Limite de responsabilité- fonctionnement du concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante

informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.

8. **Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
9. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
10. **Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, s'il y a lieu. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
11. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
12. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
13. **Limite de responsabilité - participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout

dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

14. En acceptant le prix et en participant à ce programme de bourses, tout gagnant autorise l'Organisateur/et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu /et les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération. Des affiches, articles de journaux, photos et publications sur la page Facebook de la Caisse sont quelques exemples des outils de communication qui seront produits à la suite du dévoilement des lauréats.
15. **Communication avec les Participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.
16. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
17. **Propriété.** Les formulaires d'inscription et les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur et ne seront en aucun cas retournés aux participants
18. **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours.
19. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
20. Le présent règlement est disponible sur le site Internet de la Caisse à l'adresse suivante : [Caisse Desjardins du Plateau-Mont-Royal, Montréal | Desjardins.com - Jeunesse](http://Caisse Desjardins du Plateau-Mont-Royal, Montréal | Desjardins.com - Jeunesse) et au comptoir de notre siège social situé au 435 avenue du Mont-Royal Est, Montréal, QC, H2J 1W1.
21. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévautra.
22. Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

*N.B. : Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.*